



Mairie de Lesparre-Médoc

GB/DR

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2007
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS**

Le 10 Juillet 2007, à 18 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé Salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard PREVOT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames PREVOT, Maire, QUEYRON, BOLLEAU, PEYRONNETTE, DEGREEF, HUE, CABANNE, Maires-Adjoint, DAUGAS, VIGNAU, BUCOVAZ, BERNARD, BAILLET, DESNAVRES, VILMARS, JEANTET, LAPARLIÈRE, BEYSSEN, DOMMERC, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mr GUIRAUD	Maire Adjoint	qui a donné procuration à M ^{me} HUE Maire Adjoint
Mr SENAC	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à M ^{me} VIGNAU Conseillère M ^{ale}
Mr HERBER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mr DAUGAS Conseiller M ^{al}
M ^{me} ASPA	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Mr QUEYRON Maire Adjoint
Mr DESNAVRES	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à M ^{me} BAILLET Conseillère M ^{ale} jusqu'à 18 h 40
M ^{me} DUBOURG	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à M ^{me} BUCOVAZ Conseillère M ^{ale}
Mr SAUQUET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mr LAPARLIÈRE Conseiller M ^{al}
M ^{me} BARGIACCHI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à M ^{me} BEYSSEN Conseillère M ^{ale}

ABSENTS : Mr BORGHESI, Maire Adjoint et Mme PARGADE Conseillère M^{ale}

Monsieur CABANNE Maire Adjoint, est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire ouvre la séance et Mr CABANNE est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il effectue la lecture du procès-verbal du 22 juin lequel est adopté à la majorité des voix.

Mr le Maire invite le Conseil à passer à l'ordre du jour et passe la parole à Mr QUEYRON.

***1A FINANCES - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE -
COMMUNE***

Mr QUEYRON informe le Conseil que le projet de DM1 a été examiné en commission des finances. Il énumère et commente les lignes de la DM1 tant pour les dépenses et recettes d'investissement que de fonctionnement. Il précise que les résultats du CA 2006 figurent sur cette DM ainsi que des ajustements budgétaires et quelques opérations nouvelles, telles que le nettoyage de parcelles forestières, l'alimentation électrique de la Fête du Vin à la Tour de l'Honneur, une vidéosurveillance. Les dépenses exceptionnelles assurent l'équilibre et constituent une réserve.

Mme BEYSSEN souhaite savoir combien de caméras seront installées. Réponse : 2

Mr DAUGAS souligne la prise en charge des transports scolaires par la CdC.

La DM1 "Commune" est mise aux voix :

Pour : 19

Contre : 4 MM. JEANTET, BEYSSEN, DOMMERC et BARGIACCHI, par procuration

Abstentions : 2 Mr LAPARLIERE et SAUQUET par procuration

1B FINANCES - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE - ASSAINISSEMENT

Mr QUEYRON détaille les opérations de la DM1 en séparant la reprise des soldes d'exécution, les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes et les ajustements budgétaires. Les charges exceptionnelles équilibrent la DM1.

La DM1 "Assainissement" est mise aux voix :

Pour : 19

Contre : 4 MM. JEANTET, BEYSSEN, DOMMERC et BARGIACCHI, par procuration

Abstentions : 2 Mr LAPARLIERE et SAUQUET par procuration

1C FINANCES - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE - EAU

Mr QUEYRON commente la DM1 en différenciant les inscriptions qui découlent du solde de l'exercice 2006 des ajustements budgétaire. En recettes d'investissement, il précise que l'emprunt de 200 000 € ne sera réalisé que si nécessaire.

La DM1 "Eau" est mise aux voix :

Pour : 19

Contre : 4 MM. JEANTET, BEYSSEN, DOMMERC et BARGIACCHI, par procuration

Abstentions : 2 Mr LAPARLIERE et SAUQUET par procuration

1D FINANCES - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE - TRANSPORTS SCOLAIRES

Mr QUEYRON souligne que l'intégralité de l'excédent 2006 a été affecté aux transports à destination de Pauillac.

Mr JEANTET fait observer que cette situation est inquiétante et s'interroge sur le devenir de ce service.

Arrivée de Mr DESNAVRES à 18 h 40.

Il lui est répondu que la solution serait de sortir du SIRS et laisser les élèves emprunter les lignes régulières. Cela n'est toutefois pas sans poser problème. Les horaires des transports réguliers ne sont pas aussi souples que ceux du SIRS.

Mr BOSCHER annonce à l'assemblée que le coût de revient par élève est de l'ordre du 1 200 € toutes collectivités confondues. Il existe des impayés non négligeables sur les participations parentales.

Mr JEANTET confirme que la DM1 s'inscrit bien dans le processus budgétaire où les résultats N-1 ne sont pas repris dans le BP, ce qui justifie la position de son groupe à l'égard des DM. Il craint que le taux d'endettement n'augmente avec les emprunts prévus.

Mr LAPARLIERE est satisfait du projet de télésurveillance. Bien sûr 2 caméras sont insuffisantes, mais c'est un début intéressant. C'est la raison pour laquelle il n'a pas voté contre les DM, mais s'est abstenu.

Mr le Maire rétorque à Mr JEANTET que le processus budgétaire tant décrié, a prouvé son efficacité. Les emprunts prévus sont budgétairement nécessaires au financement des investissements, mais ne seront réalisés que pour le montant strictement nécessaire.

Quant à la télésurveillance, c'est un vieux projet. La technologie actuelle est certes plus évoluée, mais il ne faut pas se faire trop d'illusions, ce système n'est pas la panacée. De toute façon, il est indispensable qu'une intervention policière rapide suive les infractions relevées par caméra. On peut craindre également un effet "plumeau" ; c'est-à-dire le déplacement des délinquants vers des zones non couvertes.

Mr le Maire expose ensuite qu'il a promis de proposer au Conseil le versement d'une subvention de **3 500 €** pour créer une équipe de football. Un groupe de jeunes est décidé à s'investir dans cette discipline.

La DM1 "Transports Scolaires" est mise aux voix :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6 *MM. JEANTET, BEYSSEN, DOMMERC, LAPARLIERE ainsi que BARGIACCHI, et SAUQUET par procuration*

2 TARIFS COMMUNAUX - RÉVISION

Mr QUEYRON indique qu'il s'agit de l'actualisation annuelle des tarifs sur lesquels il propose d'appliquer une augmentation de **± 1,8 %**. Les loyers et les raccordements au réseau d'assainissement sont quant à eux indexés à un indice INSEE.

Sur une remarque concernant la taxe de raccordement, il est fait observer que l'augmentation est calculée en prenant pour référence l'indice INSEE de base, ce qui explique le coefficient de **1,148479**.

Mr PEYRONNETTE souligne que la T.R.E. n'est pas chère à Lesparre. De nombreuses communes voisines pratiquent des tarifs beaucoup plus élevés.

Mr CABANNE précise qu'une carte mensuelle pour les transports scolaires communaux est apparue plus fonctionnelle pour les utilisateurs.

Mme BEYSSEN fait observer que les salaires n'augmentent pas dans la même proportion.

Mr le Maire répond que malheureusement, si l'on ne répercute pas l'inflation, il sera nécessaire à un moment donné de faire du "rattrapage" ce qui n'est pas de bonne gestion. Les tarifs des services ne représentant pas le coût réel, la différence est payée par le contribuable.

Pour : 21

Contre : 4 *MM. JEANTET, BEYSSEN, DOMMERC et BARGIACCHI, par procuration*

Abstentions : 0

3 ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE LA 25^{ÈME} TRANCHE "EAUX USÉES"

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 3 du 15 Mai 2007, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le **Dossier de Consultation des Entreprises** du programme d'assainissement 2007 (25^{ème} tranche).

Suite à l'appel d'offres lancé conformément au Code des Marchés Publics, trois propositions sont parvenues en Mairie ; ce sont celles de :

➤ CANASOUT/GTM	↗	527 856,80 € H.T.	➤	631 316,73 € TTC
➤ DUBREUILH/LACROIX	↗	544 835,10 € H.T.	➤	651 622,78 € TTC
➤ E.H.T.P.	↗	538 829,50 € H.T.	➤	644 440,08 € TTC

Dans son rapport, La D.D.E. maître d'œuvre a appliqué les critères de jugement des offres définis dans le D.C.E ; à savoir :

➤ Prix	↗	50 %
➤ Valeur technique	↗	25 %
➤ Protection de l'environnement	↗	15 %
➤ Délais d'exécution	↗	10 %

Pour parvenir à la notation finale suivante :

➤ CANASOUT/GTM	↗	3,51
➤ E.H.T.P.	↗	3,18
➤ DUBREUILH/LACROIX	↗	1,78

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport du maître d'œuvre, préconise au Conseil d'attribuer le marché aux entreprises conjointes CANASOUT/GTM et d'autoriser Mr le Maire à le signer.

Mr LAPARLIERE informe qu'il ne prendra pas part au vote, son groupe n'étant pas représenté à la Commission d'appel d'offres.

Mr JEANTET déclare que cette 25^{ème} tranche est l'illustration des retards engendrés par le processus budgétaire utilisé.

Mr le Maire répond que nous ne maîtrisons pas certaines lenteurs administratives malheureusement incompressibles. Il en veut pour exemple le rond point St Léonard dont le projet n'est pas encore passé en commission permanente. Si tout se déroule comme prévu actuellement, les travaux pourraient débuter en fin d'année, après plus de 3 ans de tergiversations.

Mise aux voix :

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Mr LAPARLIERE ne prenant pas part au vote ainsi que Mr SAUQUET par procuration.

4 VOIRIE - PROGRAMME 19^{ÈME} - ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 - AUTORISATION AU MAIRE DE LE SIGNER

Mr le Maire évoque le programme voirie quartier 19^{ème}, lancé sous l'empire de l'ancien Code des Marchés Publics ; lequel n'imposait pas automatiquement une clause de révision de prix.

Ce programme ayant été retardé par l'enfouissement des réseaux EDF et FRANCE TELECOM, le marché a été signé postérieurement à la mise en application du nouveau Code des marchés publics, qui lui, impose une révision de prix, dès lors que la durée d'exécution des travaux est supérieure à trois mois et que le marché inclut une part importante de fournitures.

Le marché signé avec la Sté SARRAZY T.P. répondant à ces critères, il y a lieu de modifier le C.C.A.P. Ce point a été examiné par la C.A.O qui a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil d'adopter le projet d'avenant N° 1 rédigé par le maître d'œuvre et d'autoriser le Maire à le signer.

Mr LAPARLIERE annonce à nouveau qu'il ne participera pas au vote pour la même raison. Mr JEANTET pose la question de savoir si la révision de prix est bien obligatoire ? Il lui est répondu affirmativement eu égard au nouveau Code des Marchés Publics.

La fin des travaux est prévue fin septembre. Mr PEYRONNETTE réunira sa commission sur le chantier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 4 MM. JEANTET, BEYSSEN, DOMMERC et BARGIACCHI, par procuration

Mr LAPARLIERE ne prenant pas part au vote ainsi que Mr SAUQUET par procuration.

SCOLAIRE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES A.P.S. 5 DE LA CANTINE ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Mme VIGNAU rappelle à l'assemblée que par délibération N° 9 du 29 Juillet 2005, le Conseil a adopté les règlements intérieurs applicables à la garderie et à la restauration scolaire.

La garderie ayant été transformée en accueil périscolaire maternel et primaire, il a paru nécessaire d'adapter le règlement intérieur ainsi que celui de la restauration scolaire.

Il est donc proposé d'examiner les projets et de les adopter pour être applicables dès la prochaine rentrée.

Il semble également opportun, compte tenu de certains problèmes rencontrés, d'établir un règlement spécifique aux transports scolaires municipaux. En effet, des élèves ont eu un comportement violent envers leurs camarades et le personnel municipal. Des mesures disciplinaires doivent donc pouvoir être prises en cas de récidive. Il faut aussi impliquer pécuniairement les parents pour les dégradations de matériel.

Les projets de règlements sont adoptés à l'unanimité (annexés in fine)

6 INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL

Mr le Maire informe le Conseil de la nomination au 1^{er} Janvier 2007 de Madame PEREZ en qualité de Receveur Percepteur de Lesparre suite au départ de Mme BEDIN, à laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer l'indemnité de Conseil ; celle-ci lui a donc été normalement versée jusqu'au 31 Décembre 2006 inclus.

Cette attribution étant nominative, il est proposé à l'assemblée de la transférer à compter du 1^{er} Janvier 2007 à Madame PEREZ. Elle resterait fixée à 100 % du barème réglementaire, pour le budget principal, les budgets annexes de l'assainissement, de l'eau et des transports scolaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

7 SÉCURITÉ - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire rappelle l'incendie qui s'est déclaré à BAZAS le 6 juin dernier, incendie au cours duquel une famille a été anéantie par asphyxie malgré les soins qui ont pu être apportés dès que les secours sont arrivés.

Une mère et trois de ses enfants ont péri dans ce sinistre. Le quatrième enfant, a été gravement brûlé. Les témoins de ce drame n'ont pu intervenir en attendant l'arrivée des services habilités.

S'il est exact que le Maire doit mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité dans sa commune, il faut d'abord qu'il soit officiellement averti sans délai et surtout qu'il puisse réquisitionner les secours immédiatement, quand il dispose d'un centre sur sa commune.

Le système mis en place depuis 2005 par le SDIS ne semble pas avoir l'efficacité nécessaire. Les moyens sont commandés depuis le centre d'arrondissement après discussion avec l'appelant et éventuellement un médecin régulateur. Le temps de réaction, même en étant conforme à la règle, est trop long eu égard aux exigences du terrain. L'ancienne procédure était mieux adaptée et surtout plus rapide.

Malgré les efforts des sapeurs pompiers, le secours et l'assistance ne peuvent être apportés assez rapidement. Il est souhaitable qu'une révision rapide et une adaptation à la réalité de la problématique des secours soient opérées en zone rurale.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la motion dont la teneur suit :

Le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC,

Afin d'éviter que le drame de BAZAS survenu le 6 juin 2007, où une mère de famille et trois de ses enfants ont péri, ne se reproduise, une modification du système d'intervention des services de secours et d'assistance est demandée. Il attend notamment des responsables du SDIS :

- une présence permanente de pompiers professionnels (fonctionnaires territoriaux) de nuit et de jour.*
- La possibilité d'appeler directement le centre de secours local par le 18 (et non pas par le biais d'un standard centralisateur et régulateur),*
- De redonner au chef de centre les moyens d'envoyer les premiers secours sans attendre une autorisation hiérarchique quelconque,*
- De traiter et de pourvoir en personnels les zones rurales à l'égal des villes d'agglomération et de sous-préfecture.*

Il demande que les négociations entre élus et représentants des autorités compétentes s'engagent immédiatement.

Le conseil tient à souligner que la conscience professionnelle et la compétence des soldats du feu, professionnels ou volontaires, ne sont nullement mises en cause.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Mr DAUGAS informe l'assemblée que la M.S.A. dont il est vice-président, vient d'acquérir le bâtiment "Groupama" pour y créer une agence à compter de 2008. Mr DAUGAS exprime sa satisfaction pour le choix de Lesparre qui s'affirmera donc encore un peu plus dans son rôle de capitale administrative du Médoc.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h 50.